



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT, Dorianne DUBOCQUET, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs le Maire et Willy SCHRAEN donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Maïté BRUYNOOGHE et M. Sylvain IKET sont absents excusés

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier février deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Délibération 22-04-64

REMBOURSEMENT CLSH POUR ENFANT MALADE

Lors du centre de loisirs de février de cette année, un enfant malade s'est absenté en raison de son test positif au Covid.

La famille sollicite le remboursement pour les journées d'absence.

Le conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à partir de 3 jours consécutifs d'absence pour maladie sur présentation d'un justificatif sur toute la durée du mandat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le cinq avril deux mille deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le cinq avril deux mille deux

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire, par délégation,

Vincent KERCKHOVE



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

11 AVR. 2022